

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Audience**

**16-0019**

*Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Elsa Renzella  
Vice-présidente à la mise en application  
416 943-5877  
[erenzella@iroc.ca](mailto:erenzella@iroc.ca)

Karen Archer  
Chef des relations avec les médias  
416 865-3046  
[karcher@iroc.ca](mailto:karcher@iroc.ca)

## **AFFAIRE Paul Christopher Darrigo – Audience en révision**

**Le 28 janvier 2016 (Toronto, Ontario)** – Le 10 mars 2015, Paul Christopher Darrigo a présenté à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario une demande de révision de la décision au fond datée du 16 octobre 2014 et de celle sur les sanctions datée du 19 janvier 2015, toutes deux rendues par une formation d'instruction de l'OCRCVM dans l'affaire Paul Christopher Darrigo.

L'audience en révision aura lieu le 11 mai 2016, à 10 h, aux bureaux de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario situés au 20, rue Queen Ouest, 17<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario).

On peut consulter la décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM datée du 16 octobre 2014 à

[http://www.ocrcvm.ca/Documents/2014/83d470ff-8c4b-40ab-a5e3-cb3ac853b230\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2014/83d470ff-8c4b-40ab-a5e3-cb3ac853b230_fr.pdf).

La décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM datée du 19 janvier 2015 se trouve quant à elle à

[http://www.ocrcvm.ca/Documents/2015/ede994fa-d159-4e5f-9215-043d5b8bf61d\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2015/ede994fa-d159-4e5f-9215-043d5b8bf61d_fr.pdf).

Enfin, on trouvera de plus amples renseignements au sujet de la révision à

<http://www.osc.gov.on.ca/en/search.htm?qquery=Darrigo>.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site



Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de ses sociétés membres et de leurs employés inscrits, et en veillant à leur application. Il établit aussi des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et veille à leur application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –